



Maison de l'Europe de Paris

FranceSoir

■ Voyager en Europe: le casse-tête des musiciens

Alors que la saison des festivals va commencer, une question se pose: comment font les musiciens pour voyager? Privilégiant l'avion pour sa rapidité, le musicien est souvent confronté à l'imprévisibilité des règles applicables aux instruments de musique dans les transports aériens. Ces incertitudes devraient bientôt disparaître avec la révision par l'Union européenne du droit des passagers dans les transports aériens.

Lorsque nous assistons à un concert nous n'y pensons pas, mais les musiciens devant nous sont considérés comme des travailleurs qui exercent des représentations dans différents pays. Or, pour honorer leurs contrats, ils doivent se déplacer d'un pays à l'autre plusieurs fois par semaine.

Pour cela, seul l'avion leur permet d'être aussi mobiles, comme le résume Janne Schaffers, ancien guitariste pour le groupe ABBA: *"Il n'existe pas d'autres moyens pour un musicien de développer une carrière internationale: vous devez être prêt à bouger dès que votre téléphone sonne, particulièrement au début de votre carrière"*.

Or, pour tout musicien, il n'y a rien de pire que de voyager en avion. La raison est simple: l'artiste ne sait jamais à l'avance si son instrument de musique va être accepté ou non en cabine. Et vu la fragilité de l'objet et sa valeur à la fois professionnelle et sentimentale, le professionnel préférera parfois annuler son concert plutôt que de risquer d'abîmer son précieux compagnon. En d'autres termes, voyager, pour un musicien, c'est se confronter aux aléas des décisions dans les aéroports.

Ces incertitudes résident dans *"l'absence de règles s'imposant aux compagnies aériennes et permettant aux musiciens de conserver leur instrument avec eux en cabine"*, selon le député européen luxembourgeois Georges Bach (PPE)¹, au nom prédestiné. Il souligne même que, comme l'instrument de musique *"n'est pas (qu')un simple bagage"*, ces incertitudes entraînent un *"impact direct sur les revenus et la carrière des artistes"*.

¹ http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/97293/GEORGES_BACH_home.html



Maison de l'Europe de Paris

Ses arguments finissent par convaincre la Commission européenne et, en 2012, tout s'accélère. Aux Etats-Unis, le Congrès américain adopte une loi, le FAA Air Transportation Modernization and Safety Improvement Act, dont l'un des volets règlemente le transport des instruments de musique en fonction de leur poids et de leur taille. La Commission européenne se décide alors à réviser la réglementation sur les droits des passagers dans les transports aériens, et y insère quatre paragraphes spécifiant comment transporter les instruments de musique. Les artistes se sentent entendus.

Et cette avancée vers plus de prévisibilité pour les artistes et les habitués des tournées se confirme. Le texte est passé au Parlement européen et les amendements mis en place par les commissions parlementaires (Transports et Tourisme; Marché Intérieur et protection des consommateurs) leur ont été très favorables.

D'ailleurs, la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)² ne cache pas sa satisfaction lors du vote massif des parlementaires européens en faveur du texte remanié (580 pour, 41 contre, 48 abstentions), le 5 février 2014: *"La FIM se félicite de ce que son travail de longue haleine, mené avec le soutien de Pearle³ (la Ligue européenne des associations d'employeurs dans les arts du spectacle), ait successivement rencontré l'écoute attentive de la Commission européenne, le soutien de la commission Transports et Tourisme du Parlement et l'appui d'une écrasante majorité de députés"*.

Victoire donc, mais concrètement qu'apporte ce texte de plus rassurant pour les musiciens? Tout en permettant à l'artiste de pouvoir plus facilement transporter son instrument avec lui, la révision du règlement élabore des solutions en fonction du volume de l'objet.

> Si l'instrument est petit comme un violon, il sera rangé dans un compartiment à bagage, comme s'il était un bagage à main.

> S'il est trop grand, un violoncelle par exemple, le musicien pourra alors réserver un deuxième siège sans que les frais aéroportuaires s'appliquent à nouveau afin d'y placer son instrument à côté de lui (payer un deuxième siège est une pratique répandue chez les musiciens).

> Le dernier cas porte sur les instruments les plus volumineux comme la contrebasse: ceux-ci seront stockés dans un *"espace chauffé"* de la soute et leur étui sera marqué afin que les transporteurs puissent les traiter avec le plus de soin possible.

Enfin, afin d'assurer une prévisibilité maximum, l'amendement 158 exige que les compagnies aériennes indiquent clairement lors de la réservation *"les modalités de transport des instruments de musique, y compris les frais applicables"* ainsi que la possibilité de réserver un deuxième siège en ligne.

² <http://www.fim-musicians.org/?lang=fr>

³ <http://www.pearle.ws/fr/pearle>



Maison de l'Europe de Paris

Ces avancées doivent encore être validées par le Conseil européen. Ce ne sera qu'après ce vote que les musiciens pourront voyager l'esprit léger.

Article rédigé par la Maison de l'Europe de Paris et publié par France Soir le 27/05/2015

Maison de l'Europe de Paris

Association régie par la loi de 1901, créée en 1956 et reconnue d'utilité publique.
35-37, rue des Francs-Bourgeois F-75004 Paris
www.paris-europe.eu · Mail : maison-europe@paris-europe.eu
Tél +33 (0)1 44 61 85 85 · Fax +33 (0)1 44 61 85 95